**Règlement du Prix de la médiation scientifique et culturelle édition 2025-2026**

**décerné par le Comité d’histoire des administrations chargées de la santé (CHAS)**

**Préambule**
Le Comité d’histoire des administrations chargées de la santé (CHAS) a institué un Prix de la médiation scientifique et culturelle pour encourager et récompenser des initiatives innovantes qui rendent accessibles les connaissances scientifiques relatives à l’histoire des politiques et administrations chargées de la santé. Ce prix vise à reconnaître les efforts des jeunes chercheurs et des collectifs de jeunes chercheurs qui, par leurs réalisations, établissent un pont entre la recherche scientifique et la société, dans un esprit de vulgarisation et de transmission.

La médiation scientifique et culturelle, en favorisant une meilleure compréhension des enjeux historiques et sociaux de la santé, constitue un levier essentiel pour renforcer le dialogue entre le monde académique, les institutions et le grand public. Ce prix, créé par le CHAS, reflète cet engagement et vise à mettre en lumière des projets exemplaires susceptibles de contribuer à la démocratisation des savoirs.

**Article 1 – Objet du prix et nature des contributions attendues**

Le Prix de la médiation scientifique et culturelle récompense des contributions ou projets visant à rendre compréhensibles et accessibles des connaissances scientifiques dans les disciplines telles que : histoire, sociologie, sciences politiques, gestion du patrimoine, économie de la culture, économie de la santé, santé, médecine… (liste non exhaustive ni limitative).

Les contributions attendues peuvent inclure à titre indicatif les formats suivants :

* Expositions interactives ou numériques.
* Podcasts éducatifs.
* Applications mobiles ou plateformes éducatives.
* Vidéos pédagogiques ou documentaires à destination d’un public non spécialiste.

Les publications purement académiques ne sont pas éligibles. L’accent est mis sur l’originalité, la pertinence et l’impact du projet sur un public diversifié.

**Article 2 – Description du prix**

Le prix bénéficie d’une dotation totale de 3 000 €, répartie comme suit :

* 2 000 € pour le lauréat principal, en reconnaissance de l’excellence de son projet.
* 1 000 € pour un accessit ou prix spécial du jury, destiné à récompenser un projet méritant ou particulièrement original.

Cette dotation est attribuée en une seule fois et doit être utilisée dans le cadre du développement ou de la promotion des projets récompensés. En cas d’absence de candidatures conformes ou satisfaisantes, le jury peut décider de ne pas attribuer tout ou partie des prix.

**Article 3 – Calendrier du prix**

Le calendrier prévu pour l’édition actuelle est le suivant :

1. **Février 2025** : lancement de l’appel à candidatures.
2. **14 novembre 2025** : clôture des candidatures.
3. **Fin novembre 2025** : sélection de conformité des dossiers reçus.
4. **Décembre 2025 à janvier 2026** : examen des candidatures pré-sélectionnées par les membres du jury.
5. **Février 2026** : réunion plénière du jury pour délibérations et désignation des lauréats.
6. **Mars 2026 (provisoire)** : cérémonie officielle de remise des prix, organisée par le CHAS.

Les dates peuvent être ajustées en cas de besoin, avec une communication préalable auprès des candidats.

**Article 4 – Conditions de candidature et composition du dossier**

Le prix est ouvert aux :

1. **Jeunes chercheurs** : étudiants en master, doctorants ou diplômés de master ou doctorat depuis moins de cinq ans.
2. **Collectifs de chercheurs** dont le porteur principal doit remplir les critères énoncés ci-dessus.

Les candidatures doivent inclure un dossier électronique composé des éléments suivants :

1. Une note de présentation (2 pages) décrivant le contexte, les objectifs, le public cible et les principaux aspects du projet.
2. La ou les pièces produites dans le cadre du projet (panneaux, podcast…) : visuels, lien d’accès…
3. Un curriculum vitae détaillant les qualifications du candidat ou du porteur principal.
4. En cas de projet collectif, la répartition des rôles et contributions de chaque participant au sein du projet.
5. Un bilan qualitatif et quantitatif du projet, si celui-ci est achevé. Et s’il est en cours, le point d’avancement du projet et la date prévue pour son achèvement.

Les candidatures incomplètes ou ne respectant pas les critères seront écartées.

**Article 5 – Composition du jury**

Le jury est composé de :

* Chercheurs spécialisés dans les politiques et administrations de la santé.
* Responsables du patrimoine et représentants d’institutions culturelles, médiateurs scientifiques.
* Membres du CHAS.

Le président du jury, désigné par la Présidente du CHAS, veille à la bonne conduite des délibérations.

**Article 6 – Procédure de sélection**

Les étapes de sélection sont :

1. **Sélection de conformité** : vérification des candidatures pour s’assurer qu’elles respectent les critères du règlement.
2. **Examen approfondi** : évaluation par les membres du jury des contributions conformes.
3. **Établissement du palmarès** : délibération en séance plénière du jury du prix pour désigner le(s) lauréat(s). En l’absence de consensus, un vote majoritaire est organisé, avec une voix prépondérante pour le président en cas d’égalité.
4. **Remise du prix**: en cas de récompense d’un projet collectif, le montant du prix est remis au porteur principal.

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l’objet d’un recours.

**Article 7 – Critères de sélection**

Les contributions seront évaluées selon les critères suivants :

1. **Originalité** : caractère innovant du projet de médiation.
2. **Qualité scientifique** : rigueur et pertinence des données utilisées.
3. **Efficacité de la médiation** : capacité à atteindre le public cible et à transmettre les messages de manière claire et engageante.
4. **Utilisation de ressources scientifiques** : mobilisation d’œuvres ou de documents d’archives issues des institutions culturelles ou patrimoniales, publiques ou privées.
5. **Degré d’achèvement** : projets terminés ou en phase avancée de réalisation.

Les projets en cours de développement doivent démontrer leur faisabilité à travers des éléments concrets.

**Article 8 – Prévention des conflits d’intérêts**

Les membres du jury doivent s’abstenir de participer à l’évaluation des contributions pour lesquels ils auraient un lien personnel ou professionnel direct avec le candidat ou le projet présenté.

Le président du jury s’assure que les principes de neutralité et d’équité sont respectés tout au long du processus.

**Article 9 – Obligations des lauréats**

Les lauréats doivent :

1. Assister physiquement ou se faire représenter, à la cérémonie de remise des prix
2. Mentionner le Prix de la médiation scientifique et culturelle du CHAS dans les communications relatives à la contribution primée.
3. Participer aux actions de valorisation du prix organisées par le CHAS (interviews, conférences, publications, etc.).

Ces obligations visent à assurer la visibilité du prix et à valoriser le travail accompli.

**Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au Prix de la médiation scientifique et culturelle implique l’acceptation pleine et entière des termes du présent règlement. Tout manquement aux obligations énoncées peut entraîner la disqualification ou le retrait du prix.